

Déviations 24/2025

Un aperçu des déviations du **9 juin 2025** au **15 juin 2025** pendant cette période le système préférentiel d'utilisation des pistes à l'Aéroport de Bruxelles-National (P.R.S.) n'a pas pu être appliqué de façon permanente notamment en raison d'un dépassement des normes de vent sur les pistes 25R/L.

Les changements de piste ont pour objectif principal d'assurer la sécurité du trafic aérien afin que les avions décollent et atterrissent face au vent.

Date	Jour	PRS	Déviations	Période	Raison déviations
		A/D	A/D		
10/06/2025	MAR	25/25R	25R/25R	1400-1430	La piste 25L/07R est fermée suite aux travaux.
11/06/2025	MER	25/25R	01/07	0847-2300	Vent 080° 7-10kts max.
		25/19,25R	01/07	2300-0000	Vent 080° 5-8kts. Vent en altitude 080°-100° 20-25kts.
12/06/2025	JEU	25/19,25R	01/07	0000-0600	Conditions météorologiques à l'aéroport.
		25/25R	01/07	0600-1122	Vent 070° 4-6kts en augmentation
			07R/07R	1122-1552	Vent 120° 15kts.
			19/19	1552-1845	Vent 140° 14kts et prévu de rester de secteur Sud-Est.
13/06/2025	VEN	25/25R	01/07	1336-2300	Vent arrière sur les pistes 25 dépassant les limites.
		25R/25R	01/07	2300-0000	Vent 070° 8kts. Vent en altitude 080° 17kts.
14/06/2025	SAM	25R/25R	01/07	0000-0100	Vent 090° 5-8kts.
15/06/2025	DIM	25/19,25R	25/25R	0912-1016	La demande de trafic dépasse la capacité du PRS.
			25/25R	1401-1600	Le vent latéral et le vent arrière dépassent les limites PRS pour la piste 19.
		25/25R	25R/25R	2047-2113	Obstacles sur la trajectoire de départ et/ou d'approche.
		19/19	25/25R	2300-2335	Vent 350° 3-9kts.


airportmediation

**Renseignements fournis à titre indicatif
sans aucune reconnaissance préjudiciable**

Ce document ne peut en aucun cas être publié, transformé, utilisé dans un autre cadre que pour l'information exclusive de son destinataire sans une autorisation expresse du Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National.

**Deze inlichtingen worden u
verstrekkt onder alle voorbehoud**

Dit document is voor persoonlijk gebruik en mag in geen enkel geval verspreid, gewijzigd noch gepubliceerd worden zonder de schriftelijke toestemming van de Ombudsdienst van de Federale Regering voor de Luchthaven Brussel-Nationaal.


airportmediation

 airportmediation.be

 airportmediation@mobilit.fgov.be

Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National
Arrêté Royal du 15 Mars 2002
Rue du Progrès, 56 à 1210 BRUXELLES